



**DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE NONANT**

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2020**

Date de convocation : 19 mai 2020

<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	11
<i>Présents :</i>	11
<i>Votants :</i>	11

L'an 2020, le neuf juin, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NONANT, sous la présidence de M. Sébastien **BERARD**, Maire.

Etaient présents

Monsieur Sébastien **BERARD**, Maire

Monsieur Olivier **MARTINET**, Monsieur Frédéric **TOUTAIN**, Monsieur Stéphane **LECONTE**, Adjoint

Madame Barbara **BATTU**, Madame Anaïs **JAMES**, Monsieur Jean-Christophe **PACARY**, Monsieur Ludovic **JOURDAN**,

Monsieur Roger **COLIAUX**, Madame Brigitte **JAKUBOWSKI**, Monsieur Jean-Luc **CHEVANCE**

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric **TOUTAIN**

Lecture et approbation du précédent compte rendu .

ORDRE DU JOUR

DCM 2020 / 09	Indemnités des élus
DCM 2020 / 10	Délégation du conseil municipal au maire en matière de Marchés publics
DCM 2020 / 11	Délégations du conseil municipal au maire
DCM 2020 / 12	Délégation du conseil municipal au maire / SDEC
DCM 2020 / 13	Commissions Communales
DCM 2020 / 14	CCID – Commission Communale des Impôts Directs
DCM 2020 / 15	Délégués SDEC – COLLECTEA – Syndicat mixte de le Seulles et ses Affluents
DCM 2020 / 16	Subventions communales aux associations de NONANT
DCM 2020 / 17	Repas des Anciens et colis de fin d'année – Principe
DCM 2020 / 18	Repas des anciens 2020
DCM 2020 / 19	Sortie des enfants 2020

**DCM 2020 / 009
DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE, DES ADJOINTS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Messieurs Olivier **MARTINET**, Frédéric **TOUTAIN** et Stéphane **LECONTE** ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune appartenant à la strate de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune appartenant à la strate de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (*et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction*) est fixé à 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Monsieur le Maire propose de fixer son indemnité à un taux inférieur au taux maximum, soit 36.00% et de fixer les indemnités des adjoints au taux maximum soit 10.70%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - *maire* : 36.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - *1er adjoint* : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - *2ème adjoint* : 10.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - *3ème adjoint* : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **DIT** qu'il sera transmis au représentant de l'Etat, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DCM 2020 / 10
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRE ET AVENANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il propose au Conseil Municipal d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour les marchés et accords cadre d'un montant inférieur à 5 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **DIT** qu'il devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).
- **DIT** qu'en cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

DCM 2020 / 011
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
ARTICLE L 2122 – 22 DU CGCT

En complément de la délégation accordée au Maire concernant les marchés publics, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat diverses attributions dont celles présentées ci-après :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (alinéa 1),
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (alinéa 6),
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7)
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière (alinéa 8),
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (alinéa 9),
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (alinéa 10),
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11),
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (alinéa 14)
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (alinéa 16),
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (alinéa 17)
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code (alinéa 21)
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal (alinéa 22)
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (alinéa 24),
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (alinéa 27),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour l'ensemble des points détaillés ci-dessus au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.
- **DIT** qu'en cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations

DCM 2020 / 012
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
DEVIS SDEC
PANNE OU RENOUELEMENT DE MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre d'attributions afin de faciliter la bonne marche Communale,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure actuelle en cas de panne matériel sur le réseau d'éclairage public : en cas de besoin, le SDEC ayant la compétence éclairage public, adresse un devis de réparation ou de remplacement que le conseil municipal est amené à valider ou non.

Afin de simplifier cette procédure, Monsieur le Maire propose que le conseil, en vertu de l'article L 2122.22 (§4) du CGCT, lui donne délégation de signer les devis de réparation ou de remplacement des installations d'éclairage public existantes aux conditions suivantes :

- Limite maximum des dépenses 1000 € par facture
- Dans la limite du montant inscrit au budget

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

– **DONNE délégation** au Maire pour la signature des devis du SDEC de réparation ou de remplacement des installations d'éclairage public existantes dans les conditions fixées ci-dessus

DCM 2020 / 013 COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions municipales et expose le rôle de chacune de ces commissions.

Il rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, comme suit la composition des commissions municipales (suivants candidatures) :

- **Commission Voirie, Urbanisme, Travaux Bâtiment** : Stéphane LECONTE – Roger COLIAUX – Jean-Luc CHEVANCE – Ludovic JOURDAN – Jean-Christophe PACARY
- **Commission Finances** : Olivier MARTINET – Frédéric TOUTAIN – Ludovic JOURDAN
- **Commission Fêtes et Cérémonies, Jeunesse** : Olivier MARTINET – Anaïs JAMES – Barbara BATTU – Brigitte JAKUBOWSKI
- **Commission Personnel** : Roger COLIAUX – Jean-Luc CHEVANCE – Brigitte JAKUBOWSKI
- **Commission cimetière** : Stéphane LECONTE - Anaïs JAMES – Barbara BATTU – Brigitte JAKUBOWSKI – Olivier MARTINET
- **Commission Communication** : Frédéric TOUTAIN - Barbara BATTU - Jean-Christophe PACARY

DCM 2020 / 014 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des

connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante de 17 noms (*sur 24 pour les communes de moins de 2 000 habitants*) dans les conditions citées ci-dessus :

Nom et prénom	Adresse	Code postal / Ville
BÉRARD Sébastien	2 SQUARE LES FEUGRAIS	14400 NONANT
MARTINET Olivier	8 RUE CLOS DU TREILLOUX	14400 NONANT
TOUTAIN Frédéric	33 ROUTE DE BAYEUX	14400 NONANT
LECONTE Stéphane	12 RUE CLOS DU BREUIL	14400 NONANT
BATTU BARBARA	3 ROUTE DE BAYEUX	14400 NONANT
JAMES ANAIS	8 RUE DU BREUIL	14400 NONANT
PACARY JEAN-CHRISTOPHE	2 RUE CLOS DU POIRIER	14400 NONANT
JOURDAN LUDOVIC	9 RUE CLOS DU BREUIL	14400 NONANT
COLIAUX ROGER	4 IMPASSE DE LA HOULOTTE	14400 NONANT
JAKUBOWSKI BRIGITTE	2 SQUARE BRATTON CLOVELLY	14400 NONANT
CHEVANCE JEAN-LUC	10 ROUTE DE BAYEUX	14400 NONANT
HINET LUCIE	5 ROUTE DE BAYEUX	14400 NONANT
AUMOND MARLENE	1 RUE CLOS DU TREILLOUX	14400 NONANT
DEFFRASNE MAX	10 RUE CLOS DU TREILLOUX	14400 NONANT
LECONTE NATACHA	3 RUE CLOS DU POIRIER	14400 NONANT
LEOSTIC JEAN-FRANCOIS	7 RUE DES BRUNELLES	14400 ST MARTIN DES ENTREES
LEROSSIGNOL LOUIS	RUE ARCISSE DE CAUMONT	14400 LE MANOIR

DCM 2020 / 015

DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DES SYNDICATS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder au renouvellement des délégués représentant la commune au sein des différents syndicats dont elle est membre.

Il est proposé ce qui suit (sur candidatures) :

- **SDEC – Syndicat Départemental d’Energie du Calvados**– deux délégués titulaires :
 - Sébastien BERARD
 - Frédéric TOUTAIN
- **SIMSMB – Syndicat Mixte Intercommunal des Surplus Ménagers du Bessin** – un délégué
 - Stéphane LECONTE, délégué titulaire
- **SMSA – Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents** - un délégué suppléant
 - Sébastien BERARD, délégué suppléant

A l'unanimité, les membres du conseil **approuvent** ces désignations.

DCM 2020 / 016
SUBVENTIONS COMMUNALES 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le montant des subventions versées aux associations communales.

Il est rappelé que les subventions seront versées aux associations communales aux conditions suivantes :

- existantes et ayant un bureau au 1^{er} janvier 2020.
- Transmission à la commune des statuts, récépissé d'inscription auprès de la Préfecture, des membres du bureau (à jour)
- Il sera demandé la production d'un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 100 € aux associations suivantes (compte 6574) :
 - Amicale de la Seullas
 - GRPN
 - Association du Jumelage Nonant – Bratton Clovelly
 - Foyer Rural de Nonant
 - APE Nonant-Chouain
 - Nonant Détente et Loisirs
- **DIT** que les crédits seront ouverts au BP 2020
- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution

DCM 2020 / 017
REPAS DES ANCIENS – COLIS DE FIN D'ANNEE

Mr le Maire propose, en ce début de mandat, aux membres du conseil municipal de valider les conditions d'éligibilité au Repas des Anciens et aux Colis de fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'éligibilité au Repas des Anciens et aux Colis de fin d'année qui sont :

- 1 - Etre inscrit sur la liste électorale de NONANT de l'année de l'évènement
- 2- Avoir 65 ans au 31 décembre de l'année de l'évènement
- 3 - Les bénéficiaires du Colis de fin d'année seront ceux bénéficiaires du Repas des Anciens mais absents à celui-ci
- 4 – Le conjoint du bénéficiaire présent au Repas des Anciens est invité sans condition.
- 5 - Le conjoint du conseiller présent au Repas des Anciens est invité sans condition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** les conditions ci-dessus.

DCM 2020 / 018
REPAS DES ANCIENS 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la date du Repas des Anciens pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la date du 6 décembre 2020 pour le Repas des Anciens
- **RETIENT** le Traiteur LECHEVALLIER pour préparer le repas
- **CHARGE** Mr le maire de son exécution

DCM 2020 / 018
SORTIE DES ENFANTS ETE 2020

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider la journée des enfants :

- Lieu : Bayeux Aventure à Cussy
- Date : Jeudi 27 août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition faite ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

- Un cantonnier de la commune de St Martin des Entrées, ancien cantonnier de la commune de NONANT, est décédé dans l'exercice des ses fonctions. La municipalité de Nonant a commandé une gerbe de fleurs.
- Les haies seront taillées entre le 10 et le 15 juin par l'entreprise Guillotte
- L'enfouissement des réseaux (Rue du Bourg – Le Jardin Sergent) reprendra à partir du mercredi 10 juin.

Fin de séance à 20h30